



Communiqué des sections CGT Impôts et CGT Trésor : Centres de vaccination et réquisitions

Les directions locales du Val-de-Marne nous ont présenté vendredi soir à 17h00 le dispositif départemental des réquisitions applicables dès le samedi 5 décembre et, suite à notre demande, des précisions ont été apportées mardi matin.

Suite aux mesures annoncées par le président de la République et les ministres depuis le week-end dernier, plus de personnels des administrations devront être mis à disposition des préfets pour assurer l'ouverture des 15 centres de vaccinations du Val-de-Marne de 8h30 à 22h30.

A cette fin, le préfet est censé procéder à la réquisition des agents des services déconcentrés de l'Etat au « prorata exact des effectifs » par rapport à l'effectif total des agents des administrations de chaque département, afin d'assurer les missions non-médicales dans les centres de vaccination.

Les personnels concernés :

1731 agents DGFIP du Val-de-Marne sont à ce titre mobilisables. Il s'agit des agents qui n'ont pas été prévus comme indispensables au plan de continuité de l'activité en cas de pandémie de grippe A/H1N1. Sur les 1731 agents listés, doivent encore être exclus les personnes à risque médical connu ou déclaré (femmes enceintes, entourage des nourrissons de moins de 6 mois, personnes avec facteur de risques). **Pour cela, les agents doivent se signaler au médecin de prévention.**

Les réquisitions opérées par le préfet se font d'abord sur la liste des personnels qui se sont déclarés volontaires pour cette mission. Cependant, le nombre de volontaires déclarés à ce jour étant insuffisant, des agents non-volontaires sont également réquisitionnés.

La réquisition nécessite un arrêté nominatif et motivé. Cependant, les directions nous ont fait savoir que l'arrêté des réquisitions passées n'a pas encore été communiqué aux agents concernés.

Sur décision du préfet du Val-de-Marne, les agents réquisitionnés le sont sur deux plages horaires : de 8h à 16h et de 15h30 à 22h30. Les agents DGFIP du Val-de-Marne sont mobilisés sur 6 centres cette semaine : Créteil, Champigny, Fontenay, Fresnes, Sucy et Vitry. 5 à compter de la semaine prochaine, le centre de Vitry étant pris en charge par la DDE. Chaque centre, en plus du personnel médical, doit compter 11 personnels administratifs, dont 1 chef de centre (rôle pris en charge par un cadre A ou A+).

Les agents réquisitionnés ne sont pas dans l'obligation de se faire vacciner.

Si les réquisitions ont été faites dans l'urgence par téléphone vendredi dernier, un planning hebdomadaire est mis en place dès cette semaine et les « désignations » sont faites par les chefs de postes et de services. La direction a refusé de s'engager sur le respect des congés indiquant juste qu'elle essaierait de faire au mieux. La CGT a demandé un dispositif spécifique de report de congés si nécessaire.

La circulaire n°5431/SG du 3 décembre 2009 donne pour consigne d'éviter de désigner des personnes dont la situation particulière, notamment familiale, ne permet pas de participer aux plages difficiles à pourvoir.

La CGT recommande donc de signaler toutes difficultés personnelles à son chef de poste ou de service dans le cadre de l'établissement des plannings de réquisition.

N'hésitez pas à nous faire part de difficultés rencontrées dans votre poste ou service.

La rémunération :

La direction nous a fait connaître le barème d'indemnisation suivant pour les heures effectuées en dehors des heures de service et le samedi :

- 14,17€ pour les personnels administratifs
- 33,00€ pour les chefs de centres de vaccination

Elle nous a précisé que pour les dimanches, cette indemnité avait été doublée par instruction du ministre du 3 décembre.

Mais depuis, la circulaire DGAFP du 4 décembre prévoit que « la rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné [...] - augmenté le cas échéant de l'indemnité de résidence – que l'on divise par 1820.

Pour les heures effectuées entre 7 heures et 22h00, la rémunération horaire est multipliée par 1,25.

Pour les heures effectuées entre 22h00 et 7 heures, ou effectuées les dimanche ou jour férié, la rémunération horaire est multipliée par 2,5.

Ces majorations ne peuvent se cumuler. »

Le barème indiqué par la direction n'est donc applicable qu'**aux retraités et aux volontaires**.

Aucun dispositif de récupération n'est prévu.

Les heures sont décomptées comme suit :

- Pour les vacations du matin (8h00 à 16h00, soit 8 heures de travail), seul le temps dépassant le temps de travail journalier d'un agent sera considéré comme travail supplémentaire. Exemple : Un agent à 7H36 se verra compter 24 minutes supplémentaires.
- Pour les vacations de l'après-midi (15h30 à 22h30, soit 7 heures de travail), les agents se verront décompter une journée de travail complète sans heure supplémentaires.
- Dans le cas où un agent souhaite cumuler un temps de travail dans son poste ou service régulier avec une vacation d'après-midi, le temps au delà de 7 heures sera compté en heures supplémentaires. **Nous rappelons cependant que les agents ne sont pas tenus de cumuler service et vacation dans la journée.**
- Les agents au forfait ne se verront décompter des heures supplémentaires que les week-ends.

Concernant les frais de déplacements, ceux-ci ne peuvent être remboursés que dans le cadre de la procédure normale de notre administration s'ils sont justifiés. Tous les frais de transport supplémentaires sont remboursés : dépassement de zone carte Orange et frais kilométriques du véhicule personnel. Dans ce dernier cas, une demande d'utilisation du véhicule personnel doit être faite auprès de la direction. Les autres situations seront réglées au cas par cas.

Pour ce qui est de la restauration, les repas doivent être fournis par les communes. Cependant, dans deux centres, ça n'a pas été le cas jusqu'à présent. La CGT a demandé une prise en charge des frais de repas dans ces cas. Les directions locales se sont engagées à faire un remboursement de frais sur la base d'un prix d'un repas-mission.

La CGT a également demandé la prise en charge des frais de garde d'enfants aux moments des réquisitions. Les directions locales se sont engagées à transmettre la demande à la direction générale.

La CGT déplore ces dispositions décidées sans communication en amont qui désorganisent nos services dans une période de fin d'année chargée. Elles contredisent toutes les règles statutaires et n'apportent aucun élément de nature à assurer le bon déroulement de la campagne de vaccination et à répondre aux attentes de nos concitoyens. **La CGT exige le strict respect du volontariat.**

De nombreuses questions se posent concernant ce dispositif. Pourquoi ne pas embaucher des chômeurs comme dans le Rhône pour assurer cette campagne ?

Pourquoi, si la santé de la population est menacée, le budget 2010 prévoit-il de nouvelles suppressions de services et d'emplois dans les hôpitaux et les établissements de soins ?